

**OBJET** : Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loir. Arrêt du périmètre.

**LE PREFET DE LA SARTHE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DU LOIR ET CHER**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PREFET D'INDRE ET LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PREFET DU LOIRET**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PREFET DE L'ORNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE**  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, articles L 212-3 et suivants, relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n° 92.1 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis favorable en date du 4 juillet 1996 du comité de Bassin, ensemble l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, portant adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable en date du 5 décembre 2002 du comité de Bassin Loire Bretagne sur le périmètre proposé et les modalités d'articulation du Sage des Eaux du Loir avec le Sage Nappe de Beauce,

Vu les avis des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux et des communes intéressés,

Sur proposition conjointe des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe, de l'Eure et Loir, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, du Loiret, de l'Orne et du Maine et Loire,

**A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : -Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir est fixé tel qu'il apparaît dans la liste des communes et dans les cartes annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 2** :-Afin d'assurer une bonne coordination des deux démarches d'élaboration du Sage Nappe de Beauce et du Sage des Eaux du Loir, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sage Nappe de Beauce proposera aux conseils généraux et aux associations des maires de désigner, parmi les élus présents en son sein, ceux qui représenteront à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Eaux du Loir, les cantons et les communes relevant des deux périmètres et dont la liste figure en annexe 2.

**ARTICLE 3 :** - Les dispositions du Sage des Eaux du Loir seront étendues aux communes qui relèvent également du périmètre du Sage Nappe de Beauce par leur intégration dans les dispositions du Sage Nappe de Beauce. Si elle le juge nécessaire, la Commission Locale de L'Eau du Sage Nappe de Beauce proposera de réunir une commission mixte issue des deux commissions locales de l'eau pour examiner tout ou partie des propositions du Sage des Eaux du Loir qui concerneraient le Sage Nappe de Beauce.

**ARTICLE 4 :** - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe, d'Eure et Loir, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Loiret, de l'Orne, de Maine et Loire, les directeurs départementaux de l'Equipement des départements de la Sarthe d'Eure et Loir, de Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Loiret, de l'Orne, de Maine et Loire, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements de la Sarthe, d'Eure et Loir, de Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Loiret, de l'Orne, de Maine et Loire, les directeurs régionaux de l'Environnement du Centre, des Pays de la Loire et de Basse Normandie, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

**LE PREFET DE LA SARTHE**

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**

**LE PREFET DU LOIR ET CHER**

**Signé : Elisabeth ALLAIRE**

**Signé : Nicolas DESFORGES**

**Signé : Marc CABANE**

**LE PREFET D'INDRE ET LOIRE**

**LE PREFET DU LOIRET**

**LE PREFET DE L'ORNE**

**Signé : Michel GUILLOT**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Bernard FRAUDIN**

**signé : Hugues PARANT**

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE**

**Signé : Jacques BARTHELEMY**